



Paris, le 22 mars 2017

*Lettre ouverte aux candidats à l'élection présidentielle*

**« Engagez-vous à promouvoir le cercle vertueux de l'actionnariat salarié : un dispositif 'gagnant-gagnant' pour les entreprises et leurs salariés ! »**



**Par Philippe Lépinay, Président de la FAS**

« Mesdames et Messieurs les candidats,

Vous avez l'ambition d'améliorer la situation économique et sociale de la France. Compétitivité, dynamisme de l'entreprise, renforcement de ses capacités d'investissement, implication de ses salariés, telles sont les clés d'une relance de la croissance française. L'actionnariat salarié est au cœur de ces enjeux et peut devenir une des pierres angulaires d'une croissance qui profite à l'ensemble du corps économique et social du pays.

## **Des bienfaits attractifs pour les entreprises...**

L'actualité récente l'a montré. Le capital des entreprises hexagonales fait l'objet d'appétits internationaux, avec leur corollaire : perte de contrôle, dividendes qui s'expatrient, recettes fiscales et sociales qui s'effritent, etc. L'actionnariat salarié a une place de choix dans le dispositif à mettre en œuvre pour garder la main sur la stratégie financière de nos entreprises et leur pérennisation sur le sol français. Un capital significatif de 10 % détenu par les salariés représente un poids indéniable et un facteur sécurisant de stabilité du capital.

Mais cet aspect n'est pas le seul intéressant pour l'entreprise. Le financement de long terme qu'apporte l'actionnariat salarié, un financement patient au service de l'économie réelle, est également une grande opportunité. Dans les PME/ETI choisissant d'ouvrir leur capital pour se développer, il peut être un moyen d'accroître les fonds propres et de développer les investissements, sans fragiliser dangereusement le bilan par un excès de dettes.

Enfin, l'actionnariat salarié peut aussi constituer une réponse aux problèmes récurrents de transmission des PME/ETI, en l'absence de successeurs. Là encore, l'actualité récente a montré le succès de reprises d'entreprises par des salariés motivés.

## **... et de réels avantages pour les salariés**

Motivés, les salariés le sont lorsqu'ils sont actionnaires de leur entreprise pendant des années. Par ce biais, ils se constituent une épargne salariale de long terme. Bien informés, ils comprennent mieux les enjeux stratégiques et économiques de l'entreprise. La preuve n'est plus à faire : l'actionnariat salarié est un facteur important de cohésion sociale et d'implication des salariés. Par leur présence grandissante au sein des conseils d'administration, les actionnaires salariés sont associés à la gouvernance de l'entreprise et participent aux prises de décisions.

## **La France doit redevenir un exemple dans ce domaine**

La France a été pendant un quart de siècle à l'avant-garde de l'actionnariat salarié en Europe, avant qu'un régime fiscal fortement alourdi ne provoque un début d'érosion.

La relance de l'actionnariat salarié, en particulier, et de l'actionnariat individuel, en général, passe aujourd'hui par plusieurs améliorations :

- Une information améliorée afin que les salariés bénéficient d'une meilleure connaissance et compréhension des mécanismes économiques et financiers. Cela peut commencer par l'introduction des notions financières essentielles dans l'enseignement scolaire, et peut se poursuivre par un conseil automatisé aux épargnants salariés.

Une fiscalité plus avantageuse tant pour les entreprises que pour les salariés, ayant pour but d'appuyer l'investissement de long terme en actions.

Il faudrait, notamment, ramener à 8 % maximum le forfait social sur l'abondement de l'épargne investie par les salariés en actions de leur entreprise, ainsi que la contribution patronale sur les actions gratuites attribuées aux salariés ; taux pouvant être conditionné à un engagement de conservation des actions pendant au moins 8 ans.

Pour que les salariés reprennent confiance dans ce choix patrimonial de long terme non sans risque, il serait bon d'exonérer de l'impôt sur le revenu les gains de cession des actions gratuites conservées 8 ans au moins dans le respect d'un engagement irréversible de conservation pendant ce délai (sauf décès).

Enfin, pour pérenniser un actionnariat des ménages qui a tendance à se déliter, il serait judicieux d'exonérer de droits de succession ou de donation les actions de l'espace économique européen que les héritiers s'engageraient irrévocablement à conserver pendant 10 ans.

Mesdames, Messieurs, la FAS que j'ai le plaisir de présider, unique fédération française regroupant les associations d'actionnaires salariés et anciens salariés, représente déjà les intérêts de près de 3,5 millions de porteurs d'actions de leur entreprise. Je souhaite que ce chiffre augmente considérablement dans les prochaines années et espère que, convaincus par les bénéfices multiples de ce dispositif, vous contribuerez à son expansion. L'actionnariat salarié est une nécessité pour l'économie française. Alors, engagez-vous pour sa promotion !

Pourquoi ne pas promouvoir un seuil de 10 % du capital des entreprises entre les mains des salariés, qui serait assorti d'un avantage fiscal ? Certaines entreprises sont déjà au-dessus de ce taux et s'en félicitent. Leur performance sociale,

économique et financière n'est plus à démontrer et dépasse souvent largement celle des indices de référence. Elles préfigurent les entreprises citoyennes de demain, celles qui partageront avec leurs actionnaires salariés leurs profits et leur gouvernance. Un désengagement de l'Etat du capital des entreprises au bénéfice de leurs salariés ouvrirait la voie et permettrait de faire un progrès considérable vers cet objectif de 10%.

Mesdames et Messieurs les candidats, redonnez à ce dispositif de l'actionnariat salarié ses lettres de noblesse et à la France, sa place de leader dans ce domaine avant-gardiste d'un fonctionnement vertueux et innovant des entreprises!»

Retrouvez les propositions de la Fédération Française des Associations d'Actionnaires Salariés et Anciens Salariés (FAS) sur son site Internet :

<http://www.fas.asso.fr/>

**A propos de la FAS**

La FAS rassemble les associations d'actionnaires salariés et anciens salariés qui se sont constituées au sein des entreprises françaises, depuis la PME non cotée jusqu'aux grands groupes internationaux cotés. Elle représente 3,5 millions d'actionnaires salariés en France.

Site Internet : [www.fas.asso.fr](http://www.fas.asso.fr) - Email : [contact@fas.asso.fr](mailto:contact@fas.asso.fr)

Contact presse – Agence Fargo

Amélie Vérone : 01 44 82 54 54 – [averone@agencefargo.com](mailto:averone@agencefargo.com)